



**Avis d'entrée en vigueur du règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Avignon :

Que le conseil des maires a adopté le 27 août 2019 le règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.

Que la modification est entrée en vigueur le 29 octobre 2019 conformément à la Loi.

Donné à St-Omer, ce septième (7<sup>e</sup>) jour de novembre de l'an deux mil dix-neuf (7-11-2019).

Gaétan Bernatchez, B.Sc, B.A.A., g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
et aménagiste

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**



**Résolution n° CM-2019-08-27-681 concernant l'adoption du règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant  
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-681

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-681 adoptant le présent règlement n° 2019-004 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

**2.1** La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

**2.2** Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

**Article 3 :**

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**Article 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**



**Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-681 adoptant le présent règlement n° 2019-004 qui ordonne et décrète ce qui suit :

**Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité**

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

**ORIGINAUX :**

**Ministre MAMH  
Municipalités locales  
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**


Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.


**Règlement 2019-004  
modifiant le schéma  
d'aménagement et de  
développement concernant  
une exclusion de la zone agricole  
dans la municipalité de Nouvelle**

 Secteur exclus de la zone agricole - Décision de la CPTAQ 415888


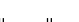

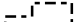

**Grandes affectations**

-  Agriculture
-  Forêt privée

**Affectation urbaine**

-  Affectation urbaine

**Autres éléments**

-  Route nationale
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC



1:2 500



Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.

Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 6  
Projection: Transverse Mercator  
Datum: North American 1983

Guillaume Allard Therrien  
Service de géomatique  
MRC d'Avignon  
Date: 17 avril 2019

